

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2023/009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

**DELIBERATION
AFFICHEE LE :**

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	7
VOTES POUR	7
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président

Syndic titulaire : LE FAOU Michel - DEVINE Marc - LIENS Charles

Excusée : PELISSIER Laurence

Syndic suppléant : OLIVIER Denis – Jean Pierre CAPELLO - CALVIERE Robert

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

OBJET : TARIFS 2023

=====

Le Président expose : Le président donne lecture au syndicat des tarifs applicables pour l'année 2023.

Le projet de tarifs a été soumis à l'ensemble des propriétaires dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et par le décret ministériel n° 2006-504 du 03 mai 2006. Aucune observation n'ayant été faite, ces tarifs sont soumis au comité syndical.

Où l'exposé du Président : la commission syndicale approuve les tarifs 2023 et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Les tarifs sont joints en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le syndic

Le Président

Mr HONORAT GUY



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Pérusier

84300 LES TAILLADES

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 084-298401712-20230222-2023_009-DE